

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 12 décembre 2011

Commission « développement économique et urbanisme » Séance du 22 novembre 2011

20 Plan Local d'Urbanisme - modification simplifiée

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, LEFEVRE, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO

Pouvoir à :

Mme DINGIVAL

M. ASSAMTI

Pouvoir à :

M. CABARET

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. MONTES

M. MACHU

Pouvoir à :

M. TAHI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

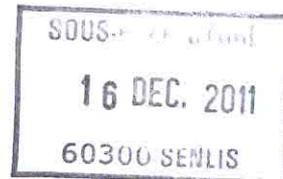
Mme PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme M'BAYE-DIAO

Mme RIFFAULT

M. VARLET



- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal

39

- Nombre de conseillers en exercice

39

- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

34

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint, expose :

Le plan local d'urbanisme de la ville de Creil, approuvé le 25 septembre 2006, a fait l'objet d'une modification le 16 novembre 2009, et d'une mise en compatibilité avec le dossier de déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain de Gournay-les-Usines le 2 mai 2011.

Il vous est proposé aujourd'hui, dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée, de rectifier deux erreurs matérielles figurant au règlement de la zone UD (articles 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et 12 : stationnement), et de supprimer un emplacement réservé qui ne se justifie plus rue Jean Jaurès.



maintenant !

Conformément à l'article R123-20-1 du code de l'urbanisme, ce projet de modification a fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant 1 mois, du 26 septembre 2011 au 26 octobre 2011 inclus, avec un registre pour recueillir les observations.

Le registre n'a fait l'objet d'aucune annotation. Un seul courrier a été adressé à la ville concernant cette procédure : il s'agit d'un représentant de l'association nationale des gens du voyage catholiques qui demande comment l'habitat permanent des gens du voyage a été pris en compte au plan local d'urbanisme, et dans quelles zones la ville autorise les caravanes. La modification simplifiée du document d'urbanisme n'a qu'une portée très limitée, encadrée par le code de l'urbanisme (article L123-13) et ne concerne pas cette thématique. Ce courrier ne peut donc pas être pris en compte dans le cadre de cette procédure. Il va être répondu dans ce sens à son auteur.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-13, R123-20-1, R123-20-2 et suivants,

Vu le rapport concernant la mise à disposition du projet de modification simplifiée auprès du public,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme » du 22 novembre 2011,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire

Date d'affichage : **1 5 DEC. 2011**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

1 6 DEC. 2011

Certifié exécutoire le présent document

Jean-Claude VILLEMAIN

Creil le 16.12.11 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE